



étape 1

Demande de prise en charge par l'entreprise

- Votre entreprise doit faire sa demande au plus tard 15 jours avant le début de la formation, via la plateforme Constructyts
- Elle doit fournir au moment de la demande :
 - Le programme de formation
 - Le montant de la prise en charge dépend :
 - De la branche professionnelle
 - De l'effectif de l'entreprise,
 - De l'enveloppe disponible dans la région

étape 2

Subrogation (si demandée par votre l'entreprise)

- Votre entreprise peut demander la subrogation en cochant l'option correspondante dans sa demande
- Si la subrogation est accordée, Formoz recevra un courrier officiel précisant que le paiement se fera directement via l'OPCO

étape 3

Envoi des documents par courrier

- En cas de subrogation validée, Formoz vous enverra par courrier postal à Constructyts les pièces suivantes :
 - Le certificat de réalisation,
 - La facture (montant pris en charge)